

Objet : Emploi du directeur : Approbation de son contrat de travail – Licences d'entrepreneur de spectacles – Délégations de signatures
Référence : DEL - 2023 - 08

Rapporteur : Monsieur Nicolas DUFETEL, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 14, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment l'article 14,

EXPOSE :

Contrat de travail du directeur :

Par délibération du 26 mai 2023, Monsieur Nicolas DUFETEL, Président de l'EPCC Le Quai - CDN a nommé sur proposition du Conseil d'administration M. DI FONZO BO, directeur de l'EPCC Le Quai - CDN pour une durée de quatre ans renouvelable.

Aussi, il convient d'approuver les modalités de son contrat de travail, présenté en annexe à la présente délibération :

Monsieur Marcial DI FONZO BO est engagé pour assurer la fonction de Directeur de l'EPCC Le Quai - CDN. Il exerce ses fonctions en tenant compte de l'ensemble des attributions décrites dans l'article 14 des statuts de l'EPCC. Il a autorité dans la mise en œuvre de l'ensemble des activités proposées au Quai quel que soit l'organisateur, y compris le CDN et le CNDC.

Son contrat à durée déterminée, conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, est susceptible de renouvellement par période de trois ans, conditionné ensuite à une décision du Conseil d'Administration qui notifie éventuellement son intention de renouveler l'engagement au plus tard au début du 6^{ème} mois précédent le terme de l'engagement.

Titulaire d'un contrat de droit public, il est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Le contrat de Monsieur Marcial DI FONZO BO est réputé à temps plein, même si au regard de possibles cumul d'activité, des modalités d'ajustement de son temps de travail ainsi que de la rémunération y afférente donneront lieu à une décision du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L123-4 du Code de la commande publique, Monsieur Marcial DI FONZO BO pourra continuer à exercer son mandat de dirigeant de La Comédie de Caen, Centre dramatique national (SCOOP), jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre la meilleure transition de direction au 1^{er} janvier 2024. Il est convenu que ce mandat s'exercera à titre gracieux.

La rémunération mensuelle brute de Monsieur Marcial DI FONZO BO, indiquée dans le projet de contrat de travail, est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. Monsieur Marcial DI FONZO BO bénéficiera de l'affiliation aux régimes de retraite

complémentaire (AUDIENS), de retraite supplémentaire (CNP) et de prévoyance (AUDIENS) auxquels adhère l'EPCC, ainsi qu'au régime d'assurance chômage (Pôle Emploi).

Compte tenu de ses fonctions et de sa mission, Monsieur Marcial DI FONZO BO aura un ordre de mission à caractère permanent, valable pour le monde entier.

Le remboursement des frais engagés par Monsieur Marcial DI FONZO BO lors de ses déplacements imposés par l'exercice de ses fonctions seront remboursés aux frais réels, sur présentation des justificatifs.

Licences d'entrepreneur de spectacles :

Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, le directeur de l'EPCC devra être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles nécessaires.

Aussi, il est proposé que M. Marcial DI FONZO BO en tant que directeur de l'EPCC Le Quai - CDN, soit désigné titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Délégation de signature du Conseil d'Administration au Directeur :

L'article 14 des statuts de l'EPCC stipule que le directeur peut passer tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration. Aussi, Il est proposé d'approuver les conditions suivantes, à savoir :

Conformément aux articles 12 et 14 des statuts, le Conseil d'Administration délègue au Directeur la responsabilité de la passation des contrats, conventions et transactions. Les engagements d'un montant supérieur aux seuils prévus par la réglementation européenne seront soumis sans le cadre du code des marchés publics à la recommandation de la commission d'appel d'offre.

Délégation d'ordonnancement :

Afin de ne pas retarder le fonctionnement administratif de l'EPCC, il est proposé que Monsieur Marcial DI FONZO BO, ordonnateur de l'EPCC Le Quai - CDN, délègue à Monsieur Matthias POULIE, Administrateur-Directeur adjoint, la signature de tous documents (bons de commande, conventions, contrats de cession, marchés publics, bordereaux des mandats et des bordereaux des titres, contrats de travail) utiles à la bonne marche de l'établissement.

Composition commission d'appel d'offres :

Considérant que le Président de la Commission d'Appel d'offres reste le directeur de l'EPCC Le Quai - CDN, il est proposé que M. Marcial DI FONZO BO soit désigné Président de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DÉCIDE :

- d'approuver les modalités du contrat de travail de M. Marcial DI FONZO BO,
- de désigner M. Marcial DI FONZO BO, directeur, titulaire des licences d'entrepreneur 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie de spectacles pour l'EPCC Le Quai - CDN,
- d'autoriser les délégations de signature et d'ordonnancement proposées ci-dessus,
- de désigner M. Marcial DI FONZO BO, directeur, Président de la commission d'appel d'offres.

Le Président
Nicolas DUFETEL

